

INSTALLATIONS VIABLES EN PERTE DE VITESSE : AGISSONS, DESSERRONS LES FREINS !



**ASSEMBLEE GENERALE DEPARTEMENTALE
MONTAUBAN - FONNEUVE**

8 FEVRIER 2011

SOMMAIRE

Sommaire

Introduction

I.	Les installations sur les 6 dernières années	2
1.	Evolution des installations : un impact sur notre territoire	3
1.1.	L'évolution des installations sur le Tarn-et-Garonne.....	3
1.2.	Baisse des installations : répercussion sur la Surface Agricole Utile du département.....	3
2.	1 installé sur 3 cesse son activité dans les cinq premières années suivant l'installation.....	4
2.1.	Les premières années d'installation sont synonymes de fragilité	4
2.2.	Des entreprises en cessation d'activité présentant un revenu globalement plus bas dès les premières années d'installation	5
2.3.	Une tranche d'âge plus touchée par le risque brutal de cesser son activité récemment créée.....	6
2.4.	Les femmes s'installent majoritairement à plus de 50 ans.	7
II.	Les installations aidées et non aidées	9
1.	Différences et ressemblances entre les installations aidées et non aidées des individus de moins de 41 ans.....	10
1.1.	Un métier qui s'adapte à son temps !.....	10
1.2.	Des types d'installations corrélés avec l'âge du porteur de projet.....	11
1.3.	Place de l'exploitation agricole dans la vie professionnelle des porteurs de projet.....	12
1.4.	Les structures juridiques les plus en vogue pour la création d'une exploitation agricole.....	13
1.5.	Des productions principales installées qui reflètent la typicité de nos territoire mais jusqu'à quand ?	14
1.5.1.	Engouement pour certaines productions des individus de moins de 41 ans	14
1.5.1.	Céréaliers : les moins demandeurs des aides à l'installation	16
1.5.2.	L'effet de la conjoncture sur les productions principales installées.....	16
1.6.	Une SAU stable	18
2.	Une comparaison qui soulève de nombreuses questions.....	19
2.1.	Des ressemblances qui s'expliquent	19
2.2.	Des différences qui s'expliquent	19
2.1.	Des éléments à reconsidérer avec tous les membres du CDI	20

2.1.1.	Le statut d'ATS ?.....	20
2.1.1.	Une analyse annuelle des individus installés avec les aides»	20
III.	Des freins à l'installation impossible à ignorer.....	22
1.	Des marchés instables, il faut lisser nos revenus annuels !	22
1.1.	La contractualisation	23
1.2.	Le groupement d'achat	23
1.1.	L'assurance récolte.....	24
1.2.	Autres Outils de gestion des marchés	24
2.	Des capitaux initiaux trop lourds et difficiles à transmettre	25
2.1.	Structures juridiques facilitant le portage de capitaux	25
2.2.	Le portage du foncier	26
2.2.1.	La vente par usufruit	26
2.2.2.	La taxe sur le changement de destination des terres : outils de cautionnement ...	27
2.2.3.	Un dispositif d'apporteurs de capitaux pour soutenir l'installation	27
2.3.	Faciliter la transmission par une maîtrise des successions	28
3.	Les mentalités : un frein tenace.....	29
	Conclusion.....	30
	Bibliographie :	31
	Sigles :	32

INTRODUCTION

Dans le Tarn-et-Garonne, en 8 ans, de 2000 à 2008, nous avons perdu 1/5^{ème} de nos exploitations (AGRESTE MIDI-PYRENEES, 2009). A ce rythme, toutes nos exploitations pourraient disparaître en 40 ans, soit en une génération.

Cette baisse est reliée au nombre d'installations. Dès 2005, le département de Tarn et Garonne comptait en moyenne 200 installations par an. A partir de 2009 ce nombre chute drastiquement, pour atteindre en 2010 seulement 100 installations. **Cette chute vertigineuse est préoccupante pour le milieu agricole. Nous avons perdu la moitié de nos installations en seulement deux ans !!!**

La crise économique a joué un rôle inévitable dans cette baisse. En effet, la chute de ces installations concorde avec le début de la crise économique. Lors d'une précédente étude, faite en collaboration avec l'ADASEA, nous avons déjà établi, que la crise a joué un rôle dans les difficultés économiques rencontrées en troisième année d'installation par les jeunes installés dans le cadre du parcours aidé.

Mais est-ce vraiment la conjoncture économique qui provoque cette baisse du nombre d'exploitation ? Étant donné que le nombre d'exploitations ne cesse de diminuer, la crise aurait-elle fait qu'accentuer la baisse du nombre d'agriculteurs ?

Si nous gérons convenablement nos installations, nous diminuerons considérablement la disparition des agriculteurs sur notre territoire. Bien évidemment, cela ne passe pas par installer des individus à tous va, mais par le soutien des individus qui réalisent un projet mûrement réfléchi, suivi, viable et durable. En 2009, nous avons changé de dispositif à l'installation pour suivre l'évolution de notre société. Ce nouveau dispositif suit une ligne directrice qui rend l'installation plus accessible tout en conservant une analyse pointue du projet d'installation. Au bout de 2 ans de fonctionnement, Jeunes Agriculteurs commence tout juste son évaluation. Les porteurs de projets doivent donc faire face à des freins qui rendent l'installation difficile et impopulaire. **Afin de ralentir, voire d'éradiquer, la chute du nombre d'installation, nous devons identifier ces freins.**

Cette réflexion passe avant tout par l'analyse des installations de ces 6 dernières années. A ces fins, nous avons établi une collaboration avec la MSA afin d'obtenir des données sur toutes les installations de 2005 à 2010.

Dans ce rapport, nous distinguerons les installations aidées des non aidées afin d'en faire la comparaison. Nous pourrions ainsi mettre en évidence ce qui les différencie et de comprendre pourquoi les individus choisissent ou non de s'installer avec les aides.

Avec les résultats de cette étude, ajoutés à notre connaissance du terrain, nous proposerons des solutions aux freins rencontrés par un jeune, les 5 premières années de son installation.

Afin de faciliter la lecture de cette étude, nous nommerons, tous les individus qui se sont installés dans le cadre du parcours PPP (Plan Professionnel Personnalisé) avec les aides à l'installation DJA et prêts bonifiés : « installations aidées ». Pour les individus qui ne suivent pas le parcours aidé et qui se sont installés à moins de 41 ans nous utiliserons le terme « installations non aidées ».

1. Les installations sur les 6 dernières années

Que ce soit en France ou dans une quelconque région française, le nombre d'exploitations ne cesse de diminuer.

En France métropolitaine, en 2007, parmi les 507 000 exploitations agricoles, près des 2/3 sont professionnelles¹. En 19 ans, leurs effectifs ont été diminués de moitié. Depuis 2005, cette diminution est de 3,6 % par an pour l'ensemble des exploitations et de 3 % pour les exploitations professionnelles (cf. Figure 1). (INSEE, 2007)

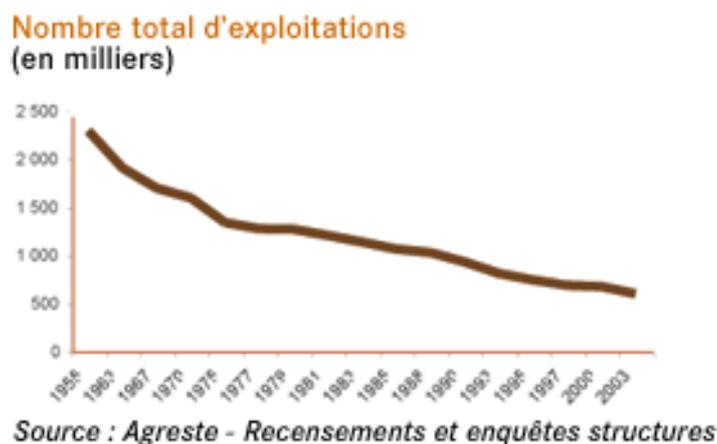


Figure 1 : Nombre total d'exploitations en France (© MAAP, 2011)

Le département du Tarn-et-Garonne ne déroge pas à la règle avec, en 9 ans, de 2000 à 2008, une perte de 1/5^{ème} des exploitations (AGRESTE MIDI-PYRENEES, 2009).

La baisse du nombre d'exploitation n'est pas juste conjoncturelle puisqu'elle existe depuis plusieurs décennies. A quoi est-elle due ? Le nombre d'exploitations dépend du nombre d'installations mais aussi de la viabilité de ces installations.

Dans cette première partie nous étudierons l'ensemble des installations du département sur les 6 dernières années ainsi que les installations qui cessent leur activité dans les 5 premières années suivant leur installation.

Les données utilisées dans cette partie, nous ont été fournies par la MSA qui nous a gracieusement communiqué des données non nominatives à l'échelle de l'individu. Elles renseignent pour chaque individu l'année d'installation, le cas échéant l'année de cessation, la commune d'implantation, le régime d'activité principal, la SAU, la forme juridique de l'entreprise, l'activité principale et les revenus de 2005 à 2009 de l'entreprise.

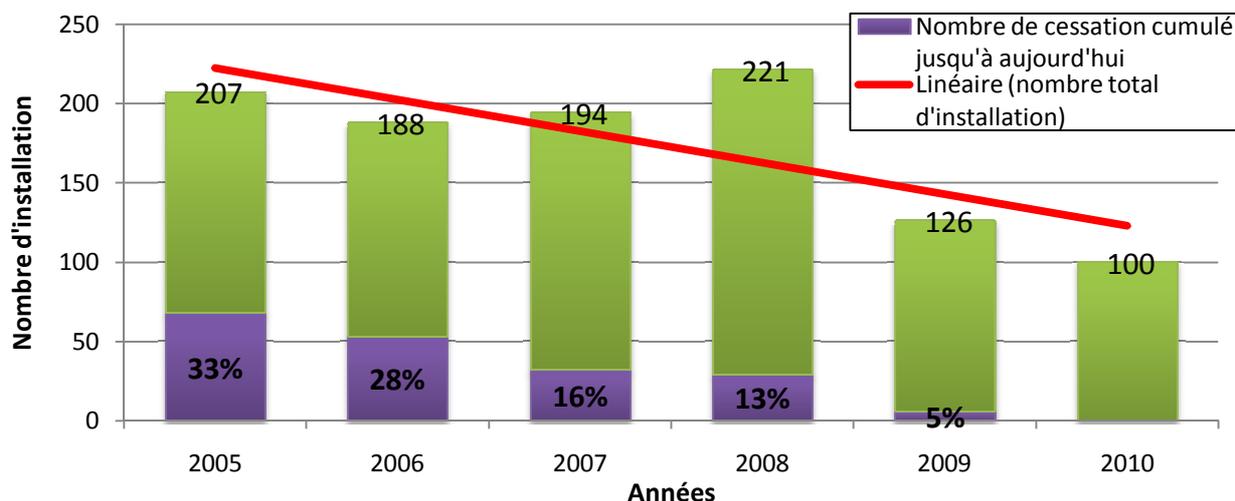
¹ Exploitation qui emploie 0,75 unité de travail annuel et dont la marge brute standard est égale ou supérieure à 12 hectares équivalent blé (ou à 8 unités de dimensions européenne). INSEE Ces dernières concentrent la quasi totalité (92 %) de la surface agricole utilisée (SAU).

1. Evolution des installations : un impact sur notre territoire

1.1. L'évolution des installations sur le Tarn-et-Garonne

De 2005 à 2008, le nombre d'entreprises créées était assez stable. Le département de Tarn-et-Garonne comptait en moyenne 200 installations par an dont les transferts entre époux (cf. Figure 2).

Figure 2 : Nombre total d'installations par an



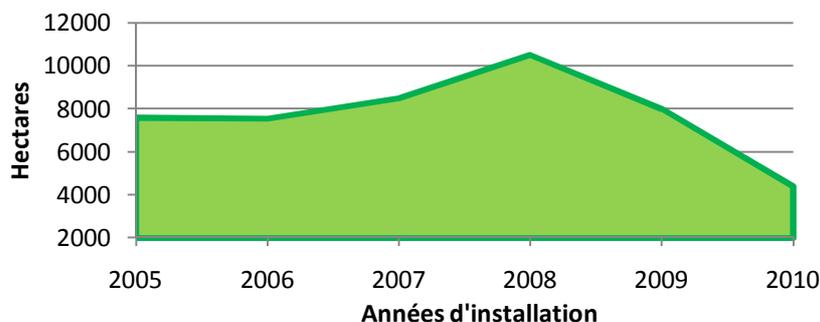
C'est à partir de 2009 que la chute des installations commence à se faire ressentir. **En 2010, le nombre d'installations a été divisé par 2** par rapport aux 200 installations annuelles ; soit un total de seulement 100 installations (cf. Figure 2).

Cette baisse du nombre d'installations va avoir une répercussion sur nos paysages, sur notre économie et sur notre culture. Nous pouvons grâce à nos données analyser ces répercussions.

1.2. Baisse des installations : répercussion sur la Surface Agricole Utile du département

Plus nous installons et plus nous préservons notre paysage. En effet, comme le montre le graphique n°2, la SAU exploitée augmente avec le nombre d'installations.

Figure 3 : Total de la SAU des installations par an



En moyenne, toutes les installations recouvraient une superficie de 8000 hectares par an. Avec l'importante chute des installations en 2010, nous n'avons couvert que 4000 hectares du département cette année là.

Les installations se faisant pour la plus part sur des exploitations déjà existantes, même si nous installons nous ne gagnons pas nécessairement de la surface agricole. En effet, de 2005 à 2008, nous avons perdu 20 000 hectares de SAU sur le département (données Agreste) alors que le nombre d'installation était assez stable et que leur SAU totale a augmenté en 2007 à 2008. Les nouvelles installations permettent essentiellement de conserver les surfaces agricoles déjà existantes sur le département.

Que ce soit à l'échelle nationale, régionale ou départementale, les secteurs de l'agriculture s'essouffle, il perd ses agriculteurs mais aussi ses territoires. Nous devons agir ! Nous devons rendre plus accessible l'installation. Malheureusement, sur toutes les installations du département, une partie des individus arrête leur activité professionnelle dans les 5 premières années de leur installation. Il est important de les identifier et de comprendre ce qui les amène à cesser leur activité.

2. 1 installé sur 3 cesse son activité dans les cinq premières années suivant l'installation.

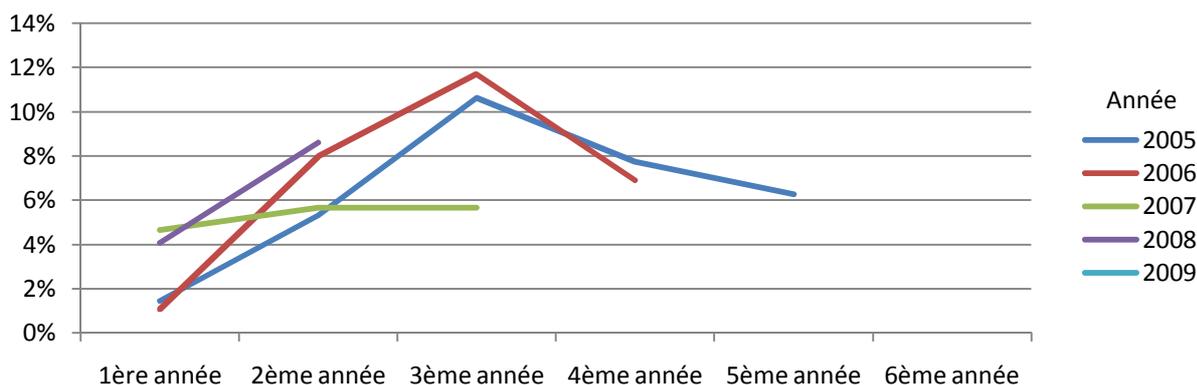
En plus de la baisse du nombre d'installation s'ajoute les exploitants qui cessent leur activité dans les 5 premières années suivant leur installation. En effet, même si nous installons plus, cela ne veut pas dire que ces installations survivent à leurs cinq premières années d'installation. Grâce à ces données, nous avons pu constater **qu'au bout de cinq ans d'installation nous avons perdu 1/3 des entreprises** (cf. Figure 2). Cette perte contribuant à la diminution du nombre d'exploitations sur notre département, il est primordial de comprendre pourquoi ces exploitations cessent si rapidement leur activité.

Cette partie est à prendre avec parcimonie car nous n'avons que très peu de données concernant ces cessations. En effet, bien que ce soit des structures inscrites à la MSA, elles ne sont pas obligatoirement que des exploitations agricoles. Il faut donc relativiser ces résultats.

2.1. Les premières années d'installation sont synonymes de fragilité

Quelque soit l'année d'installation ou le type de structure, une tendance générale se dégage. En effet, le nombre d'entreprises qui arrêtent leur activité semble atteindre un pic en troisième année d'installation (cf. Figure 4).

Figure 4 : **Pourcentage de cessations au cours des cinq années suivant l'installation**



En tant que jeune agriculteur, nous savons que la première année et une année dite de « commencement » où tout débute lentement : réalisation des premiers investissements, des charges qui s'amorcent... La deuxième année, plus lourde financièrement, nous arrivons à trouver de l'entraide pour nous épauler. Enfin, la troisième année est une année charnière où nous sommes seuls face à d'importants investissements et charges, et où, à l'époque de l'ancien parcours à l'installation, nous devons communiquer nos résultats comptables au préfet. Selon ses résultats le jeunes recevait ou non le second versement des aides.

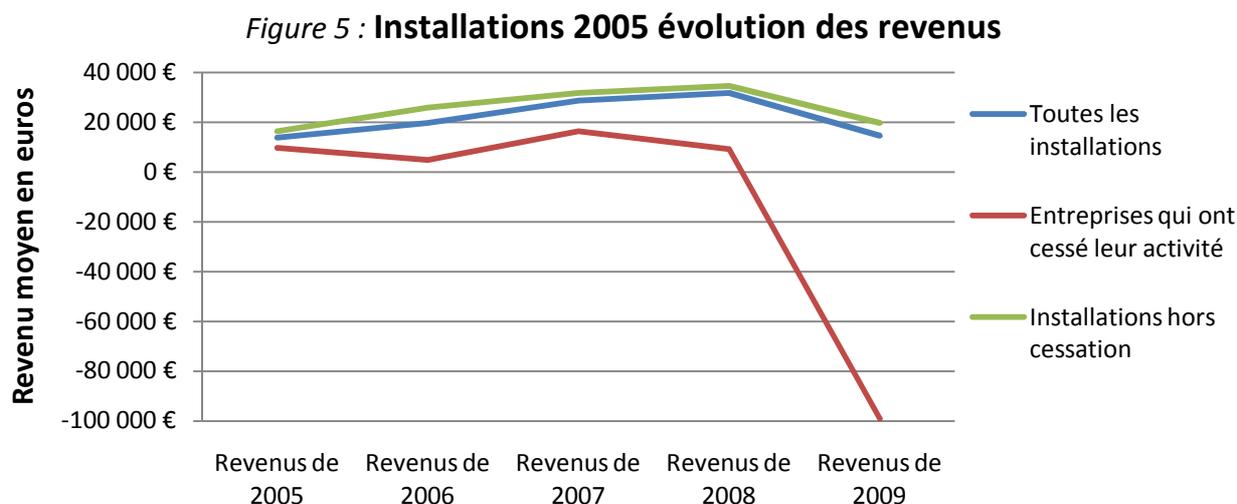
Suite à cette troisième année, nous étions lâchés dans la nature sans aucun suivi technique. Aujourd'hui, en ayant rallongé l'EPI, nous espérons donner plus de temps aux jeunes pour stabiliser sa situation économique. Le but est que cette 3^{ème} année d'installation, période cruciale dans la vie d'une entreprise, soit plus facile à gérer. Mais nous devons veiller à ce que les suivis technique et économique des jeunes installés se maintiennent tout le long du parcours.

De plus, dans notre précédente étude sur la situation économique des installations de 2005 et 2006, nous avons constaté que les résultats économiques les plus catastrophiques étaient atteints en troisième année d'installation. **La troisième année d'installation est donc une année charnière pour tous les types d'installation (aidées ou non).**

2.2. Des entreprises en cessation d'activité présentant un revenu globalement plus bas dès les premières années d'installation

Le revenu semble jouer un rôle important dans la cessation de l'entreprise. En effet, quelque soit l'année d'installation, **nous constatons que les exploitations, qui ont cessé leur activité, ont généralement un revenu inférieur à celui des exploitations toujours en activité aujourd'hui.**

Sur la Figure 5, nous observons distinctement ce phénomène sur les installations de 2005 pour lesquels nous détenons le plus de données sur les revenus.

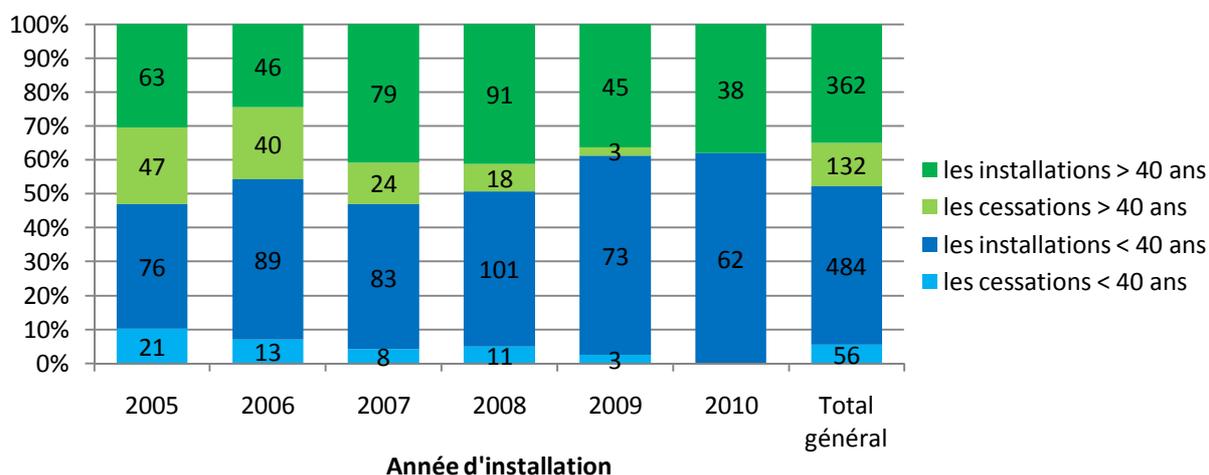


2009 est une année exceptionnelle, car quelque soit l'année d'installation, les revenus de 2009 sont catastrophiques. Cette chute n'est pas spécifique aux entreprises en cessation.

2.3. Une tranche d'âge plus touchée par le risque brutal de cesser son activité récemment créée.

Sur les 6 dernières années, l'âge moyen à l'installation des individus qui ont cessé leur activité est de 49 ans. L'âge à la date d'installation semble avoir une incidence sur la probabilité de cessation des entreprises créées.

Figure 6 : Comparaison des installations par tranche d'âge

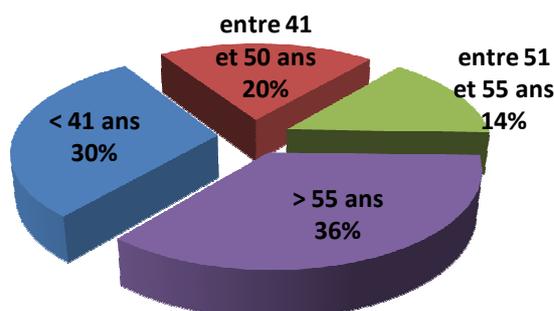


En effet, lorsque l'on compare l'âge des individus sur l'ensemble des entreprises en cessation d'activité (cf. Figure 6), nous constatons que les individus de plus de 40 ans sont surreprésentés. Ils constituent 70% des entreprises en cessation.. Pourtant sur l'ensemble des installations, il y a autant d'individus âgés de plus de 40 ans que d'individus âgés de moins de 40 ans (cf. Figure 6 : Colonne Total Général).

En définitive, sur 5 individus installés à plus de 40ans, 2 individus vont cesser leur activité dans les 5 ans suivant l'installation. Alors que sur 5 individus installés à moins de 40 ans, seulement 1 individu cesse son activité au cours de ses 5 premières années.

Cette répartition peut s'expliquer par le fait que plus un individu s'installe tard, plus il se rapproche de la retraite et donc plus sa nouvelle activité professionnelle durera moins longtemps. Or sur la totalité des individus en cessation d'activité, 36% sont âgés de plus de 55 ans (cf. Figure 7).

Figure 7 : Répartition des entreprises en cessation d'activité par rapport à l'âge des individus

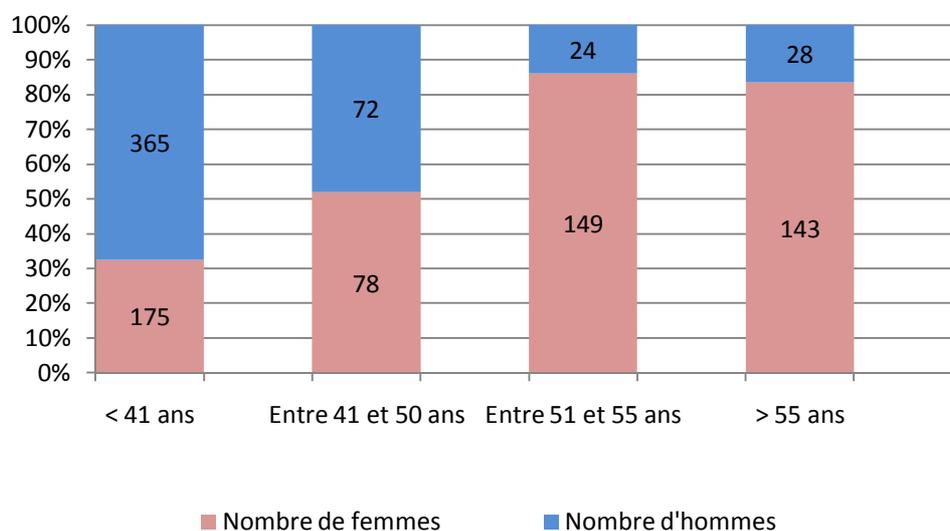


Il n'est pas rare que les installations des individus installés à plus de 55 ans soient de simples transferts entre époux. Dans ces cas là, nous ne pouvons pas parler d'installation à proprement dit.

2.4. Les femmes s'installent majoritairement à plus de 50 ans.

Plus de 80% des individus qui s'installent au delà de 50 ans, qu'ils cessent ou non leur activité, sont des femmes (cf. Figure 8).

Figure 8 : Répartition des sexes des individus par tranche d'âge à l'installation



Les anciens statuts agricoles ne laissent que peu de place à l'épouse qui travaillait sur l'exploitation. Grâce à la création de l'EARL, l'épouse pouvait se voir attribuer le statut d'associée exploitante qui a été l'un des premiers statuts reconnaissant partiellement le rôle de la femme dans les exploitations. Néanmoins, ce statut reste précaire pour les femmes puisque celui-ci ne leur permet pas de cotiser pour leur retraite. Ainsi, dès la prise de retraite de leur mari, les femmes s'installent seules sur l'exploitation en exploitation individuelle, soit pour obtenir un statut social reconnu, soit pour conserver une activité professionnelle, soit pour attendre la reprise future de l'exploitation agricole par un des descendants. Ce sont des transferts entre époux.

Le site internet de l'observatoire de l'installation (<http://www.installagri.net/>), divulgue le chiffre total des transferts entre époux de 2005 à 2008. Ces chiffres concordant avec les données de la MSA, nous constatons qu'environ la moitié des individus installés à plus de 40 ans sont des transferts entre époux.

Ces deux observations confirment notre hypothèse que les installations d'individus de plus de 50 ans sont principalement des transferts entre époux. Les épouses travaillant de plus en plus à l'extérieur de l'exploitation, la part des femmes qui s'installent à plus de 50 ans risque de diminuer.

En définitive, le nombre d'installation sur notre département diminue dangereusement. De plus, dès la troisième année d'installation nous perdons une part importante d'installation. Sur 5 individus installés à moins de 40 ans, 1 va cesser son activité dans les 5 première années de son installation (cf. Figure 6).

En général, une entreprise qui cesse précipitamment son activité a un revenu plus faible que la moyenne et ce, quelque soit l'année d'installation. Est-ce à cause d'une mauvaise gestion de l'entreprise ? Est-ce tout simplement à cause d'une conjoncture économique défavorable ? Ces questions ne peuvent être étudiées qu'au cas par cas.

Néanmoins, afin de prévenir ces cessations ou tout simplement en prendre acte, le revenu des entreprises pourrait être utilisé comme un outil d'alerte. Ainsi l'analyse des revenus d'une entreprise au bout de trois ans d'installation, nous permettrait d'anticiper des cessations d'activité, principalement pour les installations aidées dont la comptabilité sert de contrôle aux respects de la réglementation des aides.

II. Les installations aidées et non aidées

Cette baisse du nombre d'installation est très préoccupante pour notre département. Elle dévoile le mal-être que subit aujourd'hui le monde agricole. La baisse du nombre de nos installations est un signal d'alarme que nous nous devons d'écouter et auquel nous devons remédier.

Une baisse des installations entraîne irrémédiablement une perte de surface agricole même si une grande partie sert à l'agrandissement des exploitations déjà existantes. Que deviendra notre territoire sans agriculteurs ? Souhaitons-nous voir le paysage agricole se raréfier ? Nous ne voulons pas voir la typicité de notre territoire réduite à une ou deux productions. Même si être agriculteur aujourd'hui est difficile, nous ne souhaitons pas abandonner notre passion. Pour conserver notre agriculture, nous devons maintenir voir augmenter les installations agricoles sur notre département !

L'installation fait partie de nos principales préoccupations. Nous y travaillons depuis la création de notre syndicat. Nous avons contribué à la mise en place de nombreux outils pour aider les jeunes à s'installer, dont le dernier qui est le nouveau parcours à l'installation « PPP » (Plan de Professionnalisation Personnalisé). La conjoncture actuelle, les capitaux de plus en plus lourds à supporter et le désintéressement des jeunes au métier d'agriculteur, sont des points qui doivent faire réagir le monde agricole. Nous sommes aujourd'hui tenus de nous adapter à cette situation par la création de moyens adaptés plus en plus performants pour aider nos jeunes à s'installer !

Cependant, avant de mettre en place quelques outils que ce soient, il est primordial de comprendre les causes de la baisse du nombre d'installations. Toutes les installations sont-elles touchées ? Quelles soient aidées ou non aidées, nos installations ont-elles les mêmes chances de réussite ? Sont-elles égalitaires face aux aléas ?

Dans cette partie nous comparerons les installations des individus de moins de 41 ans afin de comprendre leur évolution de 2005 à 2010.

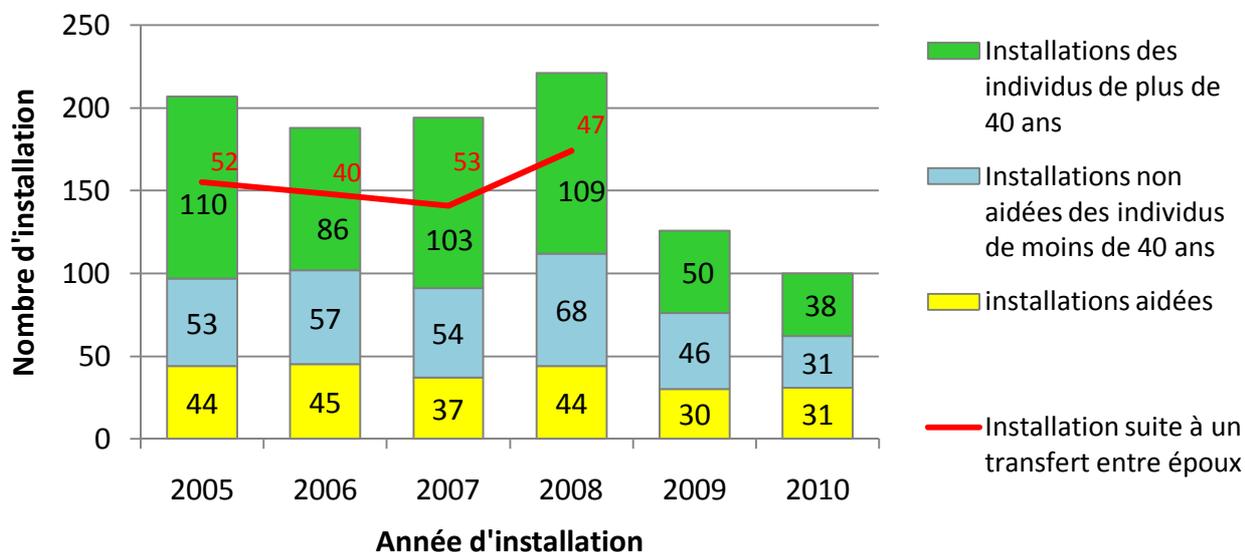
Afin d'être le plus juste possible dans l'analyse de nos données, nous traiterons dans cette partie uniquement les données des individus de moins de 41 ans pour comparer les installations aidées des non aidées. Pour en faciliter sa lecture, nous avons nommé les installations d'individus de moins de 41 ans non aidées : « les installations non aidées ».

Les données utilisées sont une combinaison entre les données de CDOA, de la MSA et du site de l'observatoire de l'installation.

1. Différences et ressemblances entre les installations aidées et non aidées des individus de moins de 41 ans

La baisse du nombre d'installation touche toutes les installations qu'elles soient aidées ou non aidées, que les individus aient plus, ou moins, de 41 ans.

Figure 9 : Evolution du nombre d'installations des 6 dernières années



En 2010, le nombre d'installation a diminué fortement. Proportionnellement à tous les types d'installation présentés dans la Figure 9, les individus qui s'installent au-delà de 40 ans perdent plus de la moitié de l'effectif attendu.

En concentrant notre comparaison sur les individus de moins de 41 ans (représenté en jaune et bleu sur la Figure 9), nous constatons que la part d'individus aidés est faible par rapport à la part des non aidés. En effet, en moyenne sur ces 6 dernières années, la part des installations aidées ne représente que 43% des individus installés à moins de 41 ans ; elle peut descendre selon les années d'installation à 30%. Cette proportion reste néanmoins assez constante.

Ces premiers résultats soulèvent deux questions : Pourquoi une telle baisse du nombre d'installation en 2009 et 2010 ? ; Pourquoi la majeure partie des individus de moins de 41 ans ne fait pas appels aux aides à l'installation ? Afin de répondre à ces deux questions, nous allons comparer les deux types d'installations (aidées et non aidées) en juxtaposant leur âge, la structure juridique intégrée ou créée, leur SAU et leur production.

1.1. Un métier qui s'adapte à son temps !

Qu'ils soient aidés ou non, les individus de moins de 41 ans qui s'installent, sont majoritairement des hommes. Ils représentent 2/3 des installations. Ce ratio tend à s'équilibrer avec les décennies. En effet, le métier d'agriculteur est un métier physique de plus en plus accessible aux femmes, grâce à la mécanisation et à la création de nouveau statut juridique équitable. Depuis les

années soixante, les femmes réclament cette égalité qu'elles ont acquise avec le temps. Rien que l'année dernière une nouvelle structure juridique a été créée : le GAEC entre époux où la femme a enfin un statut social à égal de l'homme.

1.2. Des types d'installations corrélés avec l'âge du porteur de projet

En ce qui concerne l'âge, les individus qui s'installent avec les aides sont plus jeunes (cf. Figure 10). En effet, environ 2/3 des jeunes qui s'installent avec les aides ont moins de 30 ans. Le nombre de jeunes de 18 à 24 ans diminue au profit de ceux qui ont entre 30 et 34 ans. Les jeunes s'installent de plus en plus tardivement.

A l'inverse, pour les installations non aidées, c'est la part des plus de 35 ans qui est majoritaire.

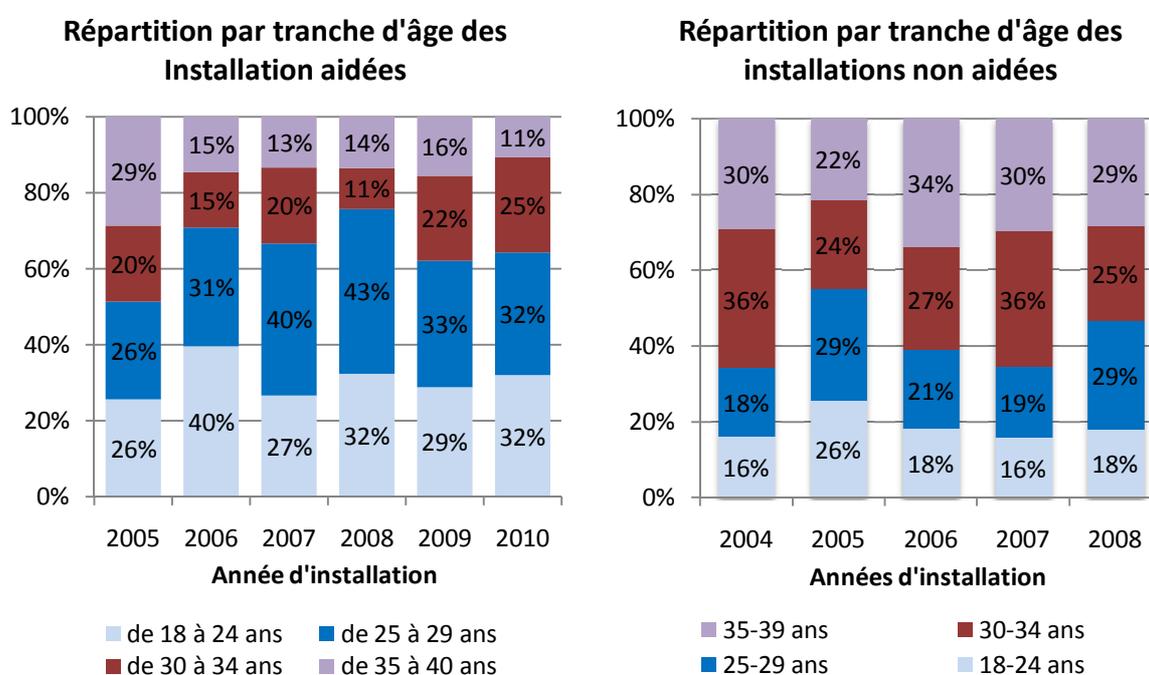
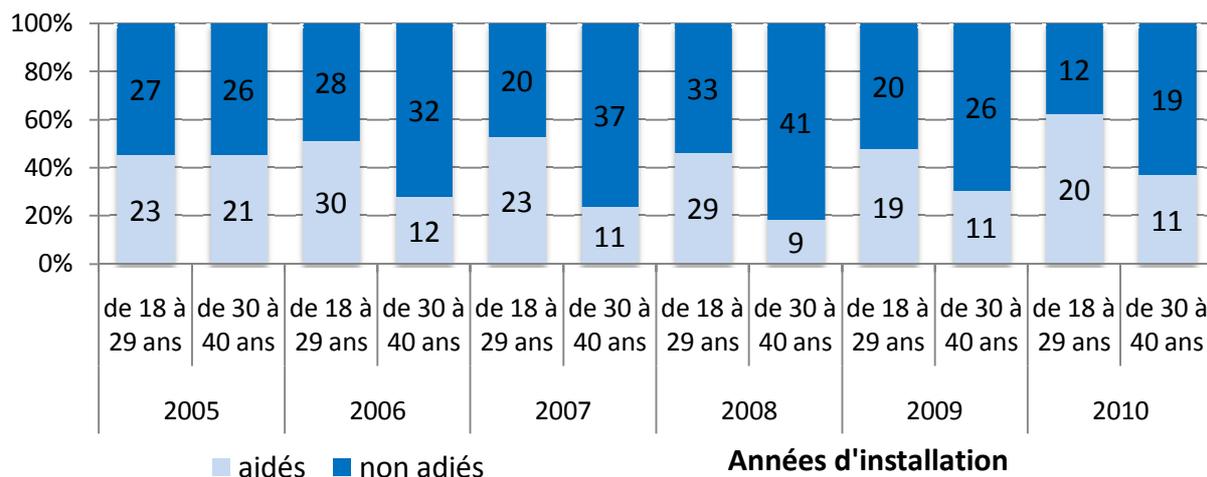


Figure 10 : Comparaison par tranche d'âge des individus aidés des non aidés (observatoire de l'installation et CDOA)

Cette répartition des âges, entre les individus aidés et les non aidés, s'explique par le fait que plus un individu s'installe jeune moins il a de revenu ou de capital. Créer une exploitation agricole, ou même la reprendre, est un investissement lourd qu'il ne pourrait pas réaliser sans les aides à l'installation (DJA et Prêts MTS). Le parcours à l'installation est donc principalement suivi par les plus jeunes.

Toutefois, bien que les individus aidés soient majoritairement des jeunes, nous n'aidons pas tous les jeunes. En effet, les jeunes aidés ne représentent qu'en moyenne 51 % sur l'ensemble des individus de moins de 30 ans (cf. Figure 11). Néanmoins, cette part augmente en 2010.

Figure 11 : Répartition par tranche d'âge des installations aidées et non aidées



En définitive, la réglementation des aides telle qu'elle est définie aujourd'hui, répond donc à notre objectif premier : elle favorise l'installation pour les personnes qui en ont le plus besoin financièrement et techniquement. Cependant, une partie des jeunes ne passent pas par le parcours à l'installation. Malheureusement nous n'avons pas assez de données sur ces jeunes pour comprendre pourquoi ils ne choisissent pas l'installation aidée.

1.3. Place de l'exploitation agricole dans la vie professionnelle des porteurs de projet

En fonction du temps de travail et des revenus dégagés par chaque activité professionnelle, un individu peut être exploitant agricole à titre principal (ATP) ou à titre secondaire (ATS).

Les individus aidés s'installent essentiellement comme agriculteur à titre principal. A contrario, les installations non aidées sont composées à 3/5 par des ATP et à 2/5 par des exploitants ATS et ce, quelque soit l'année d'installation (cf. Figure 12).

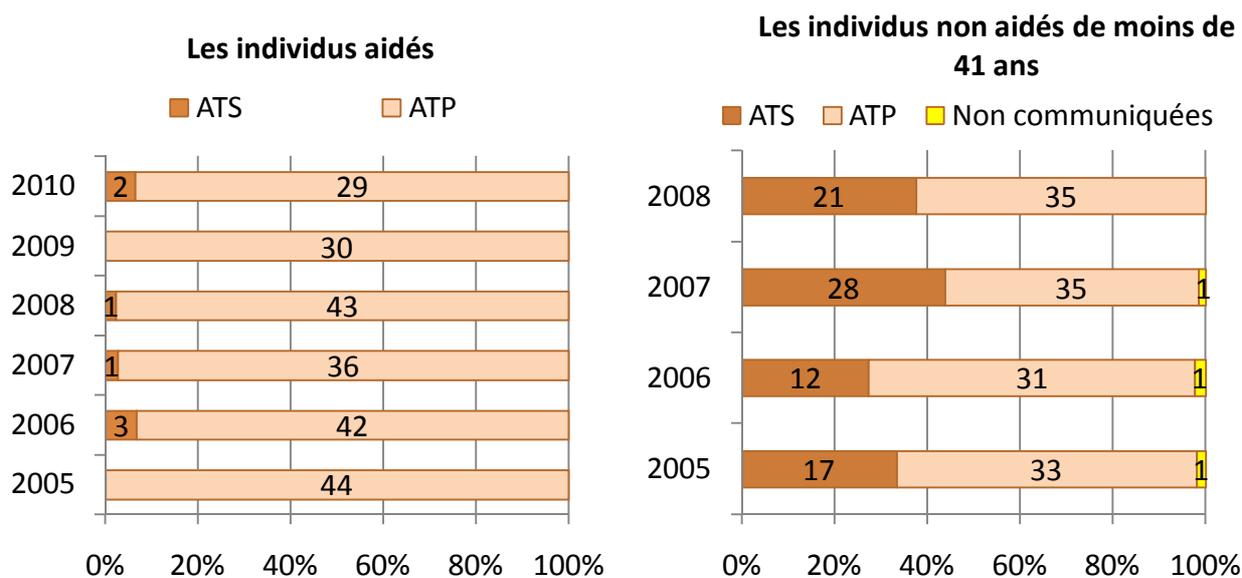


Figure 12 : Comparaison des individus aidés des non aidés par rapport à leur statut d'exploitant à titre principal ou secondaire

La faible part d'individus qui s'installent avec les aides à titre secondaire pourrait s'expliquer soit par un désintéressement des individus pour le statut d'exploitant à titre secondaire soit par une réglementation décourageante concernant le statut d'ATS. La première hypothèse semble peu recevable puisque les ATS s'installent essentiellement sans les aides. A contrario, une réglementation trop rigoureuse ou inadaptée pourrait dissuader tout individu de s'installer à titre secondaire avec les aides. Ce point reste à éclaircir

Sur l'ensemble des installations des individus de moins de 41 ans un peu plus de la moitié des exploitants à titre principal demande des aides, et ceux quelque soit l'année d'installation. Il y a donc un réel attrait, pour les individus qui s'installent à titre principal, à s'installer avec les aides.

1.4. Les structures juridiques les plus en vogue pour la création d'une exploitation agricole

Les installations des individus de plus de 41 ans sont principalement en exploitation individuelle (75%). Cette structure juridique est essentiellement portée par les installations non aidées. Elle représente 65% de ses individus (cf. Figure 13). A l'inverse, les installations aidées sont en majorité des structures agricoles de type sociétal (60%).

Sur l'ensemble de ces installations la structure juridique sociétale la plus répandue est l'EARL suivie de près par les GAEC. Les autres structures juridique sociétale, telles que la SCEA, la SARL..., sont sous-représentées (cf. Figure 13).

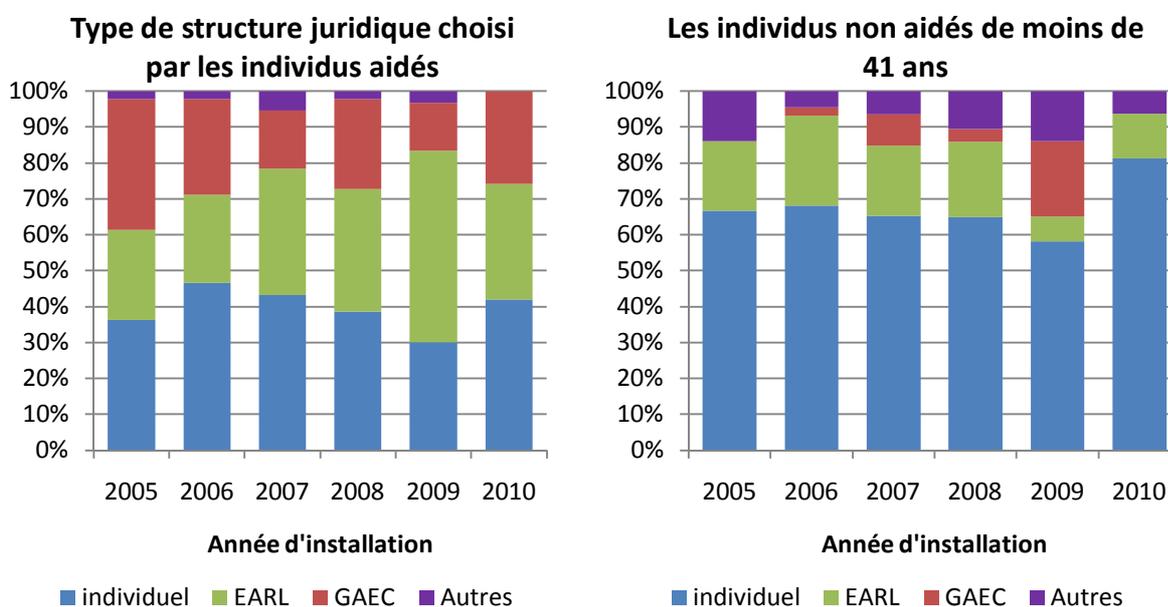


Figure 13 : **Comparaison des individus aidés des non aidés par rapport au statut juridique de leur exploitation**

Sur les 6 dernières années, $\frac{3}{4}$ des individus aidés s'installent dans le cadre familial. Le fait de s'installer sur l'exploitation familiale est une opportunité pour les individus : ils peuvent

ainsi reprendre progressivement une exploitation. Toutefois cela demande une réflexion plus poussée. L'individu doit faire le bon choix du statut juridique de l'entreprise et surtout, s'il y a lieu, il doit préparer la succession de l'entreprise avec ses frères et sœurs.

Les individus qui s'installent avec les aides, s'engagent donc majoritairement sur des exploitations avec plusieurs associés. Ceux sont des structures plus lourdes à créer et qui demandent une réflexion mûrement construite. Créer une société avec d'autres associés est un choix pesé car il implique d'autres personnes que celui qui s'installe. C'est donc un projet inévitablement plus poussé qu'une installation en exploitation individuelle.

A contrario, les individus non aidés s'installent majoritairement en exploitation individuelle. Trouver un associé, voire s'entendre avec lui, est bien plus difficile en hors cadre familial.

Une exploitation individuelle est moins lourde en mettre en place qu'une société. Rien qu'administrativement et financièrement, elle demande à sa création bien moins de papiers administratifs et d'argent. Les installations non aidées étant majoritairement des exploitations individuelles, elles risquent donc d'être des projets moins élaborés. Ce n'est pas parce que le statut est plus facile à obtenir que l'entreprise est plus facile à gérer.

Sur notre département il existe des structures qui accompagnent les jeunes dans le choix de la structure juridique. En effet, l'association ADAG (Association Départementale pour l'Agriculture de Groupe) est souvent sollicitée par le point info afin de conseiller et aider les porteurs de projet.

En définitive, s'installer en société est moins courant que s'installer en individuel car c'est juridiquement, fiscalement et surtout socialement, plus complexe. Il est bien plus facile de s'associer avec un membre de sa famille que de s'installer avec un « inconnu ». Cependant, qu'est-ce qui motive les individus de moins de 40 ans qui se lancent seuls à ne pas faire appel aux aides ? Il est possible que l'engagement défini dans la réglementation des aides à l'installation soit pour eux trop contraignant. En dehors de cette hypothèse, il est difficile d'en comprendre les raisons.

1.5. Des productions principales installées qui reflètent la typicité de nos territoire mais jusqu'à quand ?

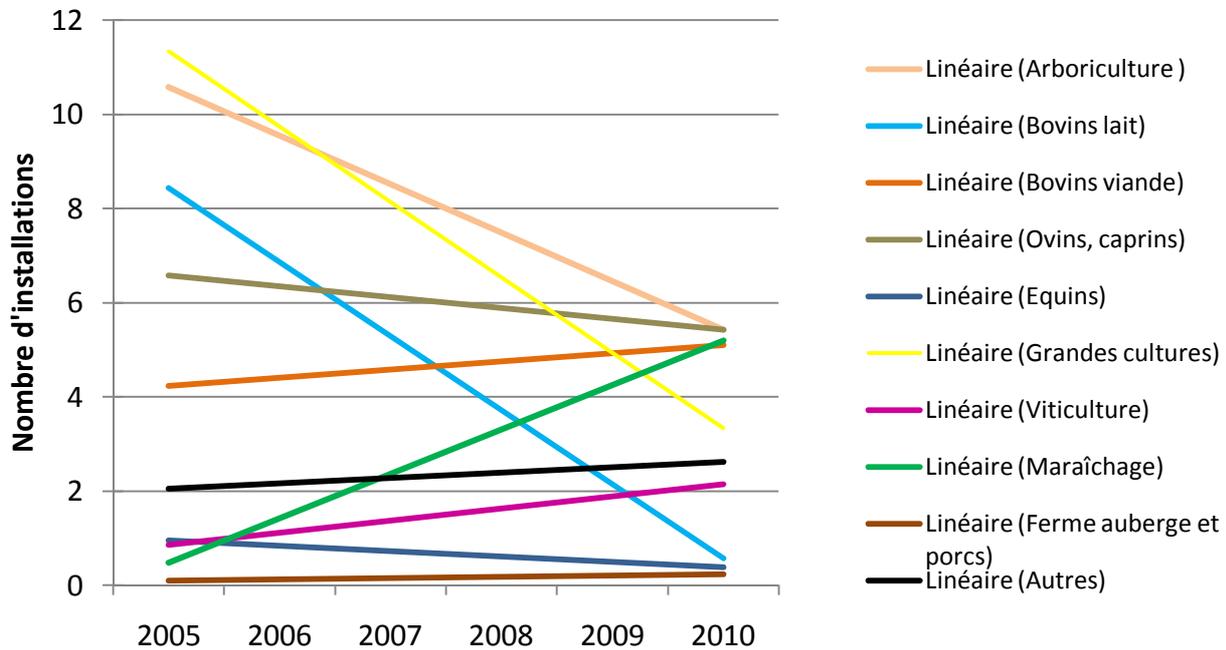
Malheureusement, nous n'avons que peu de données concernant les productions principales des installations non aidées. Nous connaissons l'évolution des productions des installations aidées et celles des installations d'individus de moins de 41 ans comprenant les installations aidées. En comparant ces données, nous avons pu extraire certaines tendances. Ces dernières sont à relativiser car la production principale ne reflète toutes les productions présentes sur une exploitation. Afin d'être au plus juste, nous aurions besoin de précisions concernant les cultures mises en place sur les exploitations ainsi que les élevages présents.

1.5.1. Engouement pour certaines productions des individus de moins de 41 ans

En installations aidées, nous observons une diversité de productions reflétant la typicité de notre département. Les productions les plus représentées sont par ordre d'importance,

l'arboriculture, les grandes cultures, les élevages de bovin (lait ou viande), d'ovin et de caprin (cf. Figure 14).

Figure 14 : Evolution des productions installées par les individus aidés (courbe linéaire des productions en nombre réel d'exploitation).

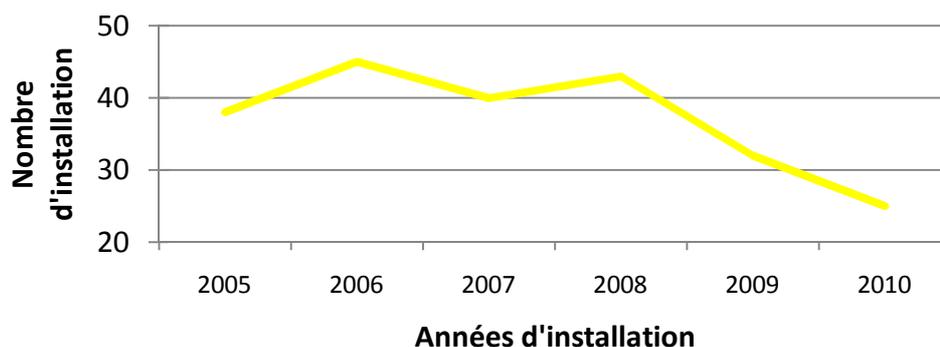


La Figure 14 montre que certaines productions sont en perte de vitesse, voir complètement délaissées, au profit d'autres productions. En effet, les individus qui s'installent avec les aides, désaffectent les métiers d'arboriculteur, de céréalier et d'éleveur au profit de maraîcher et d'éleveur de bovin viande et d'autres productions (composées principalement par des élevages d'apiculture, lapins et cochons d'Inde, canin, poules pondeuses).

Ce constat se vérifie sur l'ensemble des installations des individus de moins de 40 ans.

Bien que le nombre d'installation en grandes cultures ou en arboriculture diminue, il reste néanmoins largement supérieur aux autres productions. Les céréaliers représentent à eux seuls 46% des individus de moins de 41 ans, soit en moyenne 37 installations par an et les arboriculteurs 14%, soit 12 installations par an. Ce sont les deux productions les plus représentées. Néanmoins, le nombre d'installation en grandes cultures ne cesse de diminuer depuis 2006 (cf. Figure 15).

Figure 15 : Evolution du nombre d'installation en production céréalière



1.5.1. Céréaliers : les moins demandeurs des aides à l'installation

Pourquoi les céréaliers semblent moins intéressés par le parcours aidé ? Contrairement aux autres productions qui sont également réparties entre les installations aidées ou non aidées, les céréaliers semblent s'installer essentiellement sans les aides. Ils ne font pas partie d'une tranche d'âge plutôt qu'une autre. Par contre, les $\frac{3}{4}$ s'installent en exploitation individuelle. Comme nous l'avons signalé précédemment, le statut d'exploitation individuelle permet plus de liberté au porteur de projet.

La production céréalière est une production avec le maraîchage, qui demande une part d'investissement à l'installation bien plus faible que l'élevage ou la polyculture élevage. C'est aussi une production très saisonnière où il n'est pas rare de trouver des agriculteurs pluriactifs. Un endettement est donc plus facile à supporter par le porteur de projet dans ces productions. De plus, la majeure partie des installations en grandes cultures sont des reprises d'exploitation, sinon avec le nombre d'installations en grandes cultures, par an, nous aurions déjà doublé notre SAU.

C'est donc une production qui reste aujourd'hui très indépendante et autonome. Toutefois, pour pouvoir étayer cette hypothèse, nous avons besoin de connaître, pour les installations non aidées, le lien de parenté avec l'exploitation reprise et la part d'investissement initial. Ce sont deux éléments nécessaires que nous n'avons pas à notre portée.

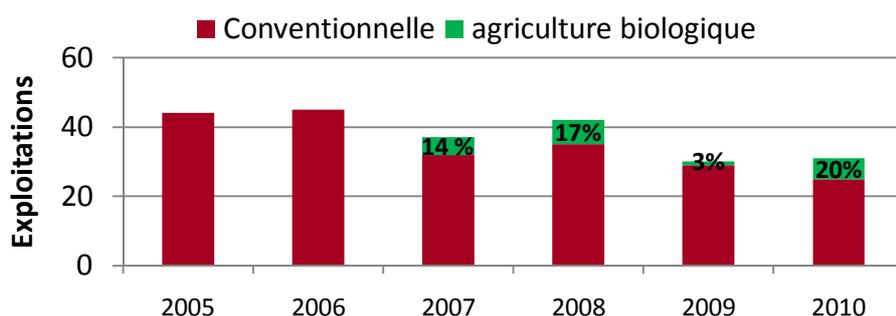
Pourquoi un jeune s'installe dans une production plutôt qu'une autre ? L'histoire et la sensibilité des individus influencent obligatoirement leur choix. Mais est-ce que les incitations politiques ou les crises économiques n'impacteraient-elles pas sur ses choix ?

1.5.2. L'effet de la conjoncture sur les productions principales installées

L'évolution des productions est corrélée avec la conjoncture. En effet, les éleveurs de bovin-lait subissent une importante crise depuis 2008, qui a rendu la production moins attractive (cf. Figure 14).

A l'inverse, la politique incitative ainsi que la communication autour de l'agriculture biologique entraînent une augmentation des installations en agriculture biologique (cf. Figure 16). Le maraîchage fait partie des productions les plus pratiquées en agriculture biologique, ce qui pourrait expliquer son augmentation en 2010.

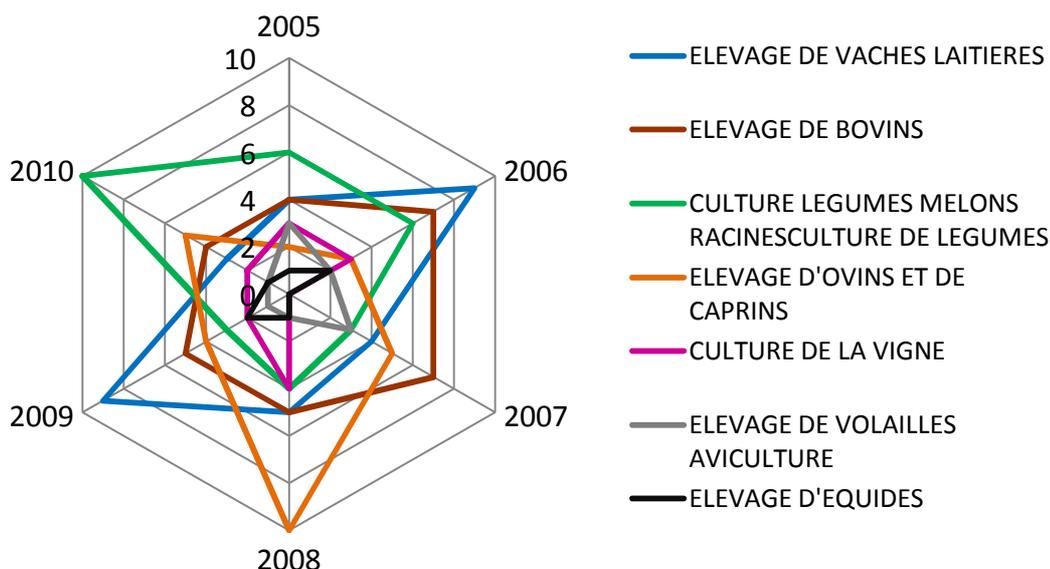
Figure 16 : Répartition des installations aidées en fonction de leur orientation agricole (conventionnelle et biologique)



La conjoncture semble donc avoir un réel impact sur les productions principales installées.

Sur l'ensemble des installations d'individus de moins de 41 ans, chaque année une, voire deux, productions par an, ressortent plus que les autres (cf. Figure 17). Ainsi en 2010, nous avons installé beaucoup plus de maraîchers que les années précédentes. L'élevage caprin a progressé dans le même sens depuis 2005 avec un pic en 2008.

Figure 17 : Engouement particulier pour certaine production en fonction des années (en nombre d'installations d'individus de moins de 40ans/an)



De 2008 à aujourd'hui, la conjoncture économique et les incitations du gouvernement pour une production en particulier influent sur les productions à l'installation. Toutes les productions présentes sur ce graphique ont évolué en fonction de leur crise économique. Ainsi, les productions les plus coûteuses en investissement de départ ont diminué au profit des productions qui ont un retour sur investissement bien plus rapide, telles que le maraîchage et les élevages d'ovins et de caprins.

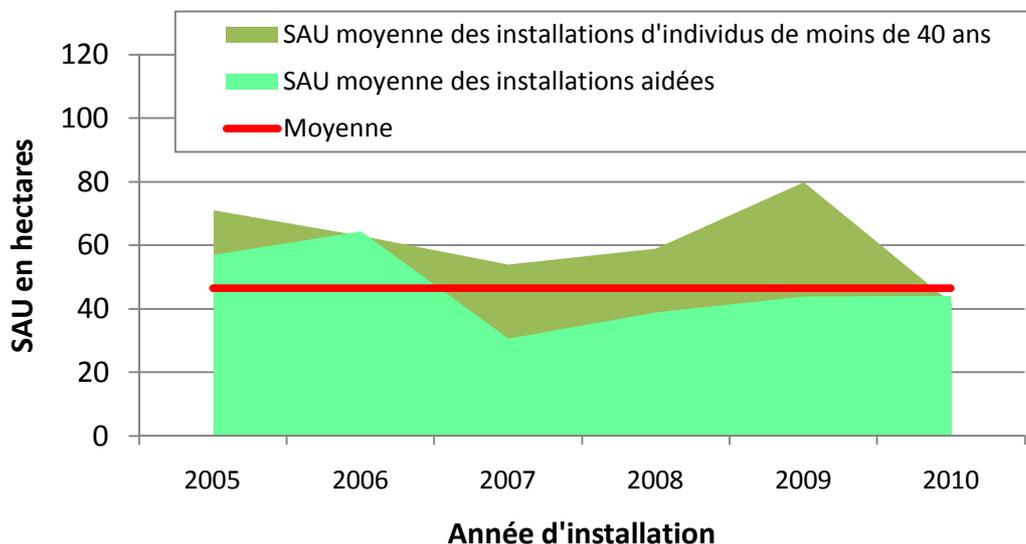
Si nous ne trouvons pas de solution pour aider l'installation sur les productions les plus coûteuses en investissements de départ, nous perdrons la diversité de notre territoire. En effet, pour faire face aux marchés européens et mondiaux, ces exploitants doivent développer leurs moyens de production pour être plus performants. Leur capital est donc de plus en plus élevé et donc de plus en plus difficile à transmettre.

Notre département tire sa richesse dans la diversité de ces productions. Nous ne devons pas la perdre au profit d'une ou deux productions. Il est clair que leur variation est impactée par la conjoncture économique ou leur popularité au moment de l'installation. Si nous souhaitons conserver toutes nos productions, il faut les aider en fonction de leur problématique et faire en sorte de ne pas favoriser une production plutôt qu'une autre.

1.6. Une SAU stable

Les données sur la SAU proviennent du site de l'observatoire de l'installation pour les installations aidées. Malheureusement ne connaissant pas le nombre d'UTH pour les autres installations nous n'avons pas pu déterminer la SAU/UTH de l'ensemble des installations.

Figure 18 : Evolution sur les 6 dernières années de la SAU moyenne



La SAU des installations aidées est en moyenne de 45 hectares (*cf. Figure 18*). En 2005 et 2006, la SAU moyenne des exploitations augmentait. En 2007, elle a fortement diminué ; elle était de 30 hectares. Depuis, elle augmente doucement de nouveau sans réussir à dépasser le niveau atteint en 2005/2006. Cette progression peut être liée aux productions principales de l'exploitation qui sont plus ou moins exigeantes en surface comme le maraîchage ou les grandes cultures.

En effet, en 2010, la SAU moyenne des installations des individus de moins de 41 ans en maraîchage/melons est de seulement 14 hectares en 2010 et de 9 hectares pour les installations aidées. Depuis 2005, cette surface ne cesse de diminuer. Pour conserver notre surface agricole départementale, nous aurions besoin aujourd'hui de plus de 9 exploitations maraîchères aidées pour remplacer un seul élevage de bovin lait.

Bien que la SAU moyenne des installations des individus de plus de 40 ans ne soit pas par UTH, nous pouvons constater qu'elle suit à peu près les mêmes variations mais sur une moyenne plus élevée. Cette différence est due au manque d'information sur le nombre d'UTH pour analyser ces variations.

En définitive, grâce à l'analyse de ces données nous avons pu comparer l'évolution des installations aidées et non aidées des individus de moins de 41 ans. Cette comparaison nous a permis de faire des rapprochements, mais aussi des distinctions entre ces deux types d'installations, ce qui soulève de nombreuses questions que nous traiterons dans la partie suivante.

2. Une comparaison qui soulève de nombreuses questions

2.1. Des ressemblances qui s'expliquent

Nous avons observé des similarités entre les installations aidées et non aidées sur la répartition entre les hommes et les femmes et sur l'évolution des productions. S'il y a plus d'hommes que de femmes qui s'installent à moins de 41 ans et ceux quelque soit le type d'installation, c'est en lien avec l'histoire de l'agriculture. De même, comme nous l'avons prouvé précédemment, les productions installées augmentent ou diminuent en fonction de la conjoncture économique et des aléas climatiques.

En définitive, quelle soit aidée ou non, une installation sur une exploitation agricole est reliée aux aléas du milieu agricole. Les ressemblances extraites de nos données ont pour origine le fait que ces installations soient toutes dans le même secteur d'activité. Un agriculteur, qu'il s'installe avec ou sans les aides, reste toujours un agriculteur.

2.2. Des différences qui s'expliquent

Pourquoi y a-t-il moins d'exploitations aidées que de non aidées ? L'âge joue un rôle dans cette répartition. Comme nous l'avons vu précédemment (paragraphe II.1.2 page 11), les plus jeunes sont ceux qui ont le plus besoins des aides. Il est donc logique qu'une part importante des individus entre 30 et 40 ans s'installe sans les aides.

De même, les individus qui demandent le plus d'aide créent ou intègrent des exploitations agricoles de type sociétal (EARL, GAEC...). Pourquoi ? Les exploitations individuelles répondraient-elles moins aux critères de recevabilité des aides ? Non, les individus qui s'installent sans les aides semblent vouloir monter des projets sans trop de contraintes. Monter une entreprise avec peu d'expérience n'est pas facile et encore moins en société ! De plus, un individu aidé s'engage pour une période de 5 ans sur différents points dont notamment, celui de transmettre obligatoirement au préfet, avant le terme de la sixième année suivant l'installation, la comptabilité de gestion de son entreprise (compte de résultat et bilan comptable).

En définitive, les individus qui demandent aujourd'hui les aides à l'installation, semblent être ceux qui en ont le plus besoin que ce soit financièrement comme techniquement. Ils sont disposés à réaliser un projet plus poussé à tous les niveaux : économique, juridique, fiscal et social. Avec les organismes agricoles, notre travail futur consistera à communiquer sur le métier d'agriculteur en incitant les porteurs de projet (aidés ou non) à murir leur projet. Des formations sur la gestion économique et juridique des entreprises devraient leur être proposées tout au long de leur réflexion.

Pour inciter réellement les porteurs de projets à monter un projet viable et durable, il faudra qu'il puisse obtenir un statut leur laissant le temps de la réflexion. C'est là que nous en arrivons au cœur du problème. Aujourd'hui un jeune qui prépare son installation n'a pas de statut social qui lui permette d'avoir les mêmes droits qu'une personne inscrite à pôle emploi en tant que créateur d'entreprise. Et pourtant, c'est légitime.

Jeunes Agriculteurs sollicite depuis plusieurs mois les pouvoirs publics sur les moyens incitatifs qu'il pourrait mettre en œuvre pour aider les porteurs de projet à construire leur projet. La création d'un statut intermédiaire permettrait aux jeunes d'avoir accès gratuitement à des outils de création d'entreprise spécifique à l'agriculture et de percevoir une indemnité mensuelle limitée dans le temps, sous réserve d'étudier son projet et de suivre le parcours à l'installation.

2.1. Des éléments à reconsidérer avec tous les membres du CDI

Dans ces deux premières parties certains résultats demandent d'être approfondis. En effet, deux tendances sont ressorties de notre étude pour lesquelles nous souhaitons proposer des solutions : le statut d'ATS et le revenu des jeunes installés. Nous souhaitons solliciter les membres du Comité Départemental à l'Installation pour porter cette réflexion.

2.1.1. Le statut d'ATS ?

La part de l'activité agricole sur l'ensemble des activités professionnelles, est déterminante dans le choix de demander ou non les aides à l'installation, puisque les ATS ne font guère de demandes d'aides. Est-ce que la réglementation envers ce statut est moins adaptée ou trop stricte ?

Pour obtenir les aides à l'installation, l'exploitant à titre secondaire doit retirer au moins 30% mais moins de 50% de son revenu professionnel global. Est-ce que cet intervalle est réaliste ? En effet, pour respecter ces règles, l'individu qui s'installe doit veiller quasi mensuellement au revenu qu'il aura dégagé de son activité. Les revenus d'un agriculteur sont très fluctuants d'un mois sur l'autre quelque soit la production. C'est un métier qui vie au rythme des saisons et des cycles naturels de la nature ce qui influe le revenu. De plus, d'une année sur l'autre, les revenus peuvent drastiquement changer à cause des marchés des matières premières qui fluctuent sans cesse. Conserver un revenu fixe entre 30 et 50 % du revenu professionnel global semble être inapplicable. Cette réglementation demande de comparer des revenus agricoles variables avec des revenus fixes de salarié.

Pour étayer cette hypothèse nous aurions besoin d'analyser le revenu des ATS : données que nous ne détenons pas aujourd'hui. Nous pouvons rappeler que dans notre précédente étude sur les installations de 2005 et 2006 en cours d'instruction, nous avons déjà observé ce problème en soulevé cette fois ci, le revenu de jeunes installés à titre secondaire.

Aves tous les organismes agricoles professionnels responsables de l'installation, nous devons réfléchir à cette hypothèse afin de proposer à l'Etat une alternative pour définir le statut d'ATS dans le cadre de la réglementation des aides à l'installation.

2.1.1. Une analyse annuelle des individus installés avec les aides»

Nous avons souligné que quelque soit le type d'installations, elles rencontrent des difficultés dès les premières années. Sur le groupe des individus de moins de 41ans, 1 installation sur 5 cesse son activité dans les 5 premières années suivant son installation.

De même, nous savons que le nombre d'installation ne cesse de diminuer avec ou sans crise économique. Nous savons aussi que certaines productions sont en train de disparaître au profit d'autres productions, que nous perdons de la surface agricole ... Mais que faisons nous ?

Tous ces points sont des signaux d'alarme montrant le mal être que subit le monde agricole. Nous perdons chaque année un peu plus d'installations et encore plus en période de crise !!! Nous devons faire en sorte d'aider le monde agricole à relever la tête et pour cela nous devons tirer des leçons du passé.

Au travers de ce rapport, nous espérons tirer des leçons du passé et faire en sorte que nos jeunes ne soient pas seuls et désarmés face à ces difficultés.

Nous souhaitons proposer aux organismes professionnels agricoles un moyen d'anticiper les difficultés rencontrés par nos porteurs de projets. En effet, il s'est avéré toute au long de l'étude que certaines données étaient d'importants indicateurs pour diagnostiquer la santé d'une entreprise. Aussi, nous proposons la mise en place d'un partenariat entre les OPA afin d'instituer une analyse annuelle automatique et simple des exploitations récemment installées le long des 5 premières années d'installation. Nous nous proposons de faire part de notre expérience en établissant la liste des données nécessaires à la réalisation de cette analyse.

Ces différences ou ressemblances entre les installations aidées montrent que la réglementation des aides à l'installation attire les jeunes qui en ont le plus besoin. Il n'est pas sûr que le changement des statuts actuels drainera plus de jeunes dans le parcours à l'installation.

La réglementation des aides comme elle est rédigée actuellement semble assez stricte et lourde. Elle pourrait être responsable du désintéressement de la plupart des exploitants installés sur une exploitation individuelle mais aussi les exploitants à titre secondaire. Certains points sont à vérifier concernant l'impact du nouveau parcours à l'installation « PPP » et la réglementation des aides à l'installation sur le statut d'ATS. Le parcours à l'installation reste malgré tout nécessaire pour monter un projet viable et durable.

En conclusion, augmenter le nombre d'installations va donc passer par l'analyse des installations en cours afin d'anticiper d'éventuelles cessations ou difficultés. Il est possible aussi d'augmenter le nombre d'installations en développant une meilleure communication sur le métier et en réduisant les freins à l'installation auquel doit faire face aujourd'hui tous porteurs de projet.

III. Des freins à l'installation impossible à ignorer

La baisse du nombre de nos exploitations serait une catastrophe économique et sociale pour notre département. Si l'état souhaite conserver son agriculture, il se doit de nous aider à moderniser et rendre le métier d'agriculteur plus accessible et plus compétitif. Nous devons trouver des solutions pour installer des jeunes dans les meilleures conditions possibles, avec des outils performants, qui leur permettront de s'adapter et de faire face aux contraintes de demain !

Cette modernisation passera avant tout par la réduction des freins à l'installation.

Grâce à cette comparaison entre les installations aidées et non aidées, des individus de moins de 41 ans, nous savons que la baisse des installations ne provient pas des règles qui conditionnent l'aide à l'installation.

Cette baisse s'explique par des freins rencontrés en amont et en aval de la création de l'entreprise. Il semble que ce soient majoritairement des éléments extérieurs aux projets qui en conditionnent sa réussite. Ces freins font partie du monde agricole tel que nous l'avons construit et auxquels nous devons remédier. L'accès aux terres et aux crédits ainsi que la difficulté de prévoir les aléas climatiques et économiques sont les principaux obstacles rencontrés par un porteur de projet tout au long de son installation.

Nous avons identifié 3 principaux freins sur lesquels nous devons travailler tous ensemble :

- une économie de marché enclin à la spéculation qui rend nos exploitations non durables,
- des capitaux accumulés par des exploitations trop lourdes et difficiles à transmettre avec des terres de plus en plus ardues à trouver ...
- c'est toute une mentalité à changer !!!

1. Des marchés instables, il faut lisser nos revenus annuels !

La crise économique de 2008-2009 est malheureusement un bon exemple du risque ingérable de la baisse inattendue des prix des matières premières. La situation économique des exploitations agricole de Tarn et Garonne est en chute libre. D'après le CER FRANCE DE TARN ET GARONNE (2010), par rapport à 2008, le produit des exploitations a baissé pour 6 exploitations sur 10 alors que les charges continuent d'augmenter (+ 2,6%). Seules les productions hors sol, bovin viande, ovin et autres que vin AOC ont un revenu qui progresse légèrement (CER FRANCE DE TARN ET GARONNE, 2010). C'est d'ailleurs sur ces productions que le nombre d'installations augmente voir se stabilise.

L'EBE a en moyenne chuté de 25%. 4 exploitations sur 10 ont un revenu négatif en 2009 (CER FRANCE DE TARN ET GARONNE, 2010). Les revenus des agriculteurs n'ont donc

pas cessé de baisser à cause de la baisse des prix pour faire face à une concurrence mondiale de plus en plus forte.

Sur l'ensemble des installations aidées en 2005 et 2006, plus de la moitié des exploitations ne parvenait pas, en troisième année d'installation, à dégager un revenu disponible agricole suffisant, soit supérieur ou égal au revenu minimum départemental (12 444 €/UTH).

Cette situation n'est plus acceptable ! Comment voulez-vous aujourd'hui qu'un jeune est envie de s'installer alors que le métier ne permet plus de dégager le revenu minimum ? Nous ne pouvons laisser la situation s'enliser. Nous travaillons sur plusieurs idées afin de stabiliser notre revenu qui vont de la contractualisation à la régulation européenne des marchés.

1.1. La contractualisation

Au niveau national, une régulation de marges entre tous les acteurs de la filière permettrait de vivre décemment de notre métier. La contractualisation répond en partie à cet objectif. Aujourd'hui, tous nos responsables de filière travaillent sur la contractualisation afin de palier à la variation de prix et de réduire les intermédiaires. Les filières bovin lait, fruits et légumes et ovin viande ont bien avancé à ce sujet. La profession engage des travaux importants sur l'élaboration du contrat-type.

Le premier contrat travaillé est celui d'éleveurs-céréaliers. Il garantit un débouché aux céréaliers et un approvisionnement (en quantité, en prix et régulier) aux éleveurs. Ce système permet d'avoir un prix moins fluctuant et lissé.

Tout contrat pourra être négocié collectivement (via la négociation des conditions générales de vente) grâce à une Organisation Economique et Collective de producteurs (OP). Il permet d'éviter la signature de contrats individuels producteur/transformateur sans garantie réelle pour les producteurs (car négocié de manière individuelle). L'organisation collective sera mandatée par ses adhérents pour négocier collectivement avec le ou les industriels, les conditions générales de vente des produits de ses adhérents.

1.2. Le groupement d'achat

Face à une agriculture partiellement libéralisée, nous devons nous regrouper pour faire face au marché. Il existe différentes structures utilisées tels que les CUMA ou les coopératives. Le groupement d'achat est peu répandu dans notre profession. C'est un outil encore méconnu aujourd'hui par nos agriculteurs car il est principalement utilisé par les entreprises commerciales et industrielles. Pourtant il représente un réel atout pour faire face à l'augmentation du prix des approvisionnements.

Le groupement d'achat est un moyen de réduire les rapports de forces en mutualisant les achats avec des confrères. En effet, comme l'explique le site de la CHAMBRE DU COMMERCE ET DE L'INDUSTRIE DE LYON : « Le groupement d'achat permet une négociation plus efficace par l'augmentation du volume acheté en bénéficiant des meilleures conditions d'achat de chacun des partenaires par une mutualisation du processus de gestion des achats ». Le but est de peser dans les négociations en atteignant une taille importante face au fournisseur pour obtenir des services

complémentaires. Enfin un tel regroupement permet de réduire les délais concernant les démarches en augmentant la réactivité des fournisseurs.

Il nous semble opportun de développer la communication autour des structures juridiques qui permettraient aux agriculteurs d'être plus compétitifs et de faire face aux fortes variations du prix des approvisionnements. Nous sollicitons la FDSEA (Fédération Départementale du syndicat des exploitants agricoles) pour qu'elle communique sur ces structures et plus particulièrement sur le groupement d'achat qu'il n'est pas développé dans nos campagnes et pour lequel nous trouvons peu d'exemple.

1.1. L'assurance récolte

Les contrats d'assurance (privés) proposent depuis longtemps en agriculture une prise en charge des risques liés à l'incendie, la grêle et le vent et tous autres aléas climatiques.

Nous encourageons les agriculteurs à s'orienter vers cette démarche, notamment dans le secteur des grandes cultures. En effet, elle ne représente pas plus que l'équivalent d'un traitement sur un hectare ! En revanche, son coût reste encore trop élevé mais subventionnée à 40% par les aides PAC. Nous comptons donc sur un soutien pérenne de l'Etat dans ces mécanismes et attendons des mesures plus abordables et réalistes pour les filières fruitières et viticoles

1.2. Autres Outils de gestion des marchés

Au niveau européen, la mise en place en cas de crise, **d'un réseau de sécurité et des outils de stabilisation des marchés** soutiendraient nos agriculteurs en cas de coup dur. Ces outils offriraient le moyen de minimiser les risques liés à la production et aux revenus. Ces moyens pourraient être constitués d'une intervention publique et de stockages publics et privés.

Etant membre de l'Europe, nous souhaitons **une harmonisation des charges sociales (salaires) et des normes environnementales ou sanitaires** et que les normes qui en découlent soient imposées aux partenaires commerciaux. Il n'est pas acceptable que l'on nous demande de produire « plus blanc que blanc » alors que l'on importe des denrées importées produites de façon douteuse (viande d'Argentine aux hormones, fruits traités avec des produits phytosanitaires interdits en France...)

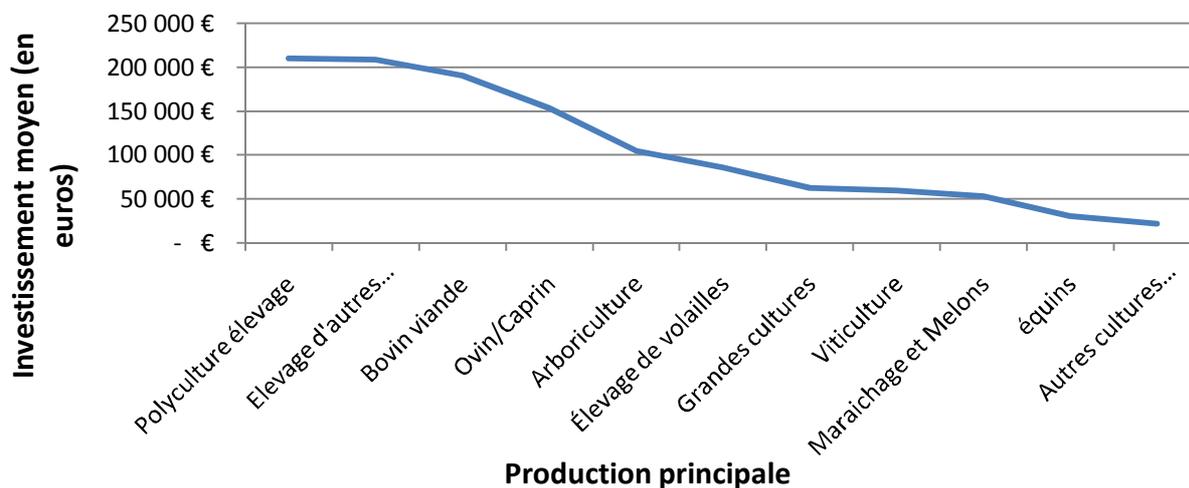
Enfin, le **public devrait être mieux informé des normes et des standards européens** en matière d'agriculture (proposition CEJA à la commission européenne).

Voici donc plusieurs outils à développer pour faire face à la fluctuation incessante du marché : la contractualisation, le groupement d'achat, la répartition équitable des marges au sein d'une même filière et l'harmonisation des charges entre état membre européen.

2. Des capitaux initiaux trop lourds et difficiles à transmettre

Pour les installations aidées en 2010, l'investissement de départ est en moyenne de plus de 100 000€ (cf. Figure 19). Cette moyenne va augmenter car les exploitations ne cessent de s'agrandir.

Figure 19 : Investissement moyen réalisé pour une installation aidée tout au long de son PDE



Certaines productions demandent bien sûr plus d'investissements que d'autres. Cet investissement est un poids pour le jeune qui s'installe. En moyenne, il se retrouve pendant plusieurs années voire des décennies, avec un investissement qui doit être remboursé mensuellement à une hauteur minimum de 700€. Comment faire face à cette somme, alors qu'aujourd'hui le métier d'agriculteur ne permet pas de dégager un revenu ? Comment transmettre un tel capital surtout quand-il ya plusieurs enfants ?

Il existe plusieurs moyens pour faire face à ces investissements dont les aides à l'installation. Nous nous sommes penchés sur ceux qui nous semblent les plus efficaces : les structures juridiques existantes pour supporter l'achat d'importants capitaux et un accès au foncier difficile ainsi que la préparation à la transmission.

2.1. Structures juridiques facilitant le portage de capitaux

Si un individu ne peut pas supporter l'ensemble des capitaux à acheter lors d'une installation, il existe des structures juridiques pour accueillir des apporteurs de capitaux au sein du projet d'installation. Par exemple, une SCI (Société Civile Immobilière) est constituée pour acheter et posséder des biens immobiliers. C'est un groupement « de deux ou plusieurs personnes qui conviennent par un contrat d'affecter à une entreprise commune des biens ou leur industrie en vue de partager le bénéfice ou de profiter de l'économie qui pourra en résulter » (L'article 1832 du Code Civil). La création d'une S.C.I ne nécessite aucun capital minimum. Quelle que soit sa nationalité, toute personne physique ou morale peut être associée dans une SCI.

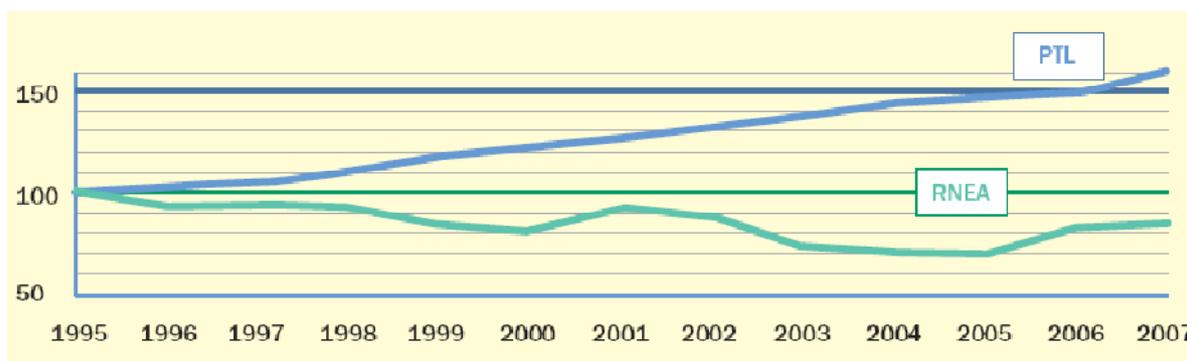
Ainsi un jeune, qui souhaite s'installer sur des biens qu'il doit acheter, peut demander à des apporteurs de capitaux de l'aider dans sa démarche d'achat en les intégrant juridiquement dans une société civile immobilière. De plus, cette société peut faciliter le partage d'une exploitation entre frères et sœurs. Ils pourront conserver chacun leur part au sein de la société.

2.2. Le portage du foncier

Comme nous l'avons vu précédemment, nous perdons des exploitations agricoles, nous diminuons le nombre des installations mais aussi la surface agricole. A cela s'ajoute, l'augmentation du prix du fermage et des terres (cf. Figure 20).

Figure 20 : **Evolution du prix des terres labourables en parallèle du revenu net d'entreprises agricoles (@Agreste Midi-Pyrénées, 2009)**

- du prix des terres labourables par ha (PTL)
- du revenu net d'entreprise par ha de SAU (RNEA)
Moyennes Midi-Pyrénées (base 100 = 1995 en euros courants)



De 2000 à 2007, les terres labourables sont passées de 3 250 € à 4 440€ sur le département et les prairies naturelles de 2 050 € à 2 970€, soit une augmentation d'environ 30 % supérieure à la moyenne régionale (AGRESTE MIDI-PYRENEES, 2009).

L'accès aux fonciers est de plus en plus difficile pour un futur agriculteur. Il est inacceptable, aujourd'hui de rencontrer encore des difficultés concernant l'acquisition de terres agricoles alors que nous en perdons de jour en jour.

Les outils qui existent aujourd'hui semblent ne plus répondre aux besoins. Le statut du fermage protège les exploitants, ce qui rend les propriétaires frileux à signer des baux de peur de ne plus pouvoir récupérer leur terre. A contrario, la convention de mise à disposition est plus fréquemment utilisée par les propriétaires. Mais, il ne permet pas d'installer les jeunes qui demandent les aides à l'installation car c'est un statut trop précaire. Enfin, la vente est encore plus difficilement envisageable pour un jeune qui démarre et qui doit prioritairement investir dans des bâtiments et du matériel.

Nous proposons la mise en place d'outils qui nous semblent bien plus adaptés aujourd'hui tels que la vente par usufruit, des aides au cautionnement et création d'une association d'apporteurs de capitaux pour le soutien de l'installation.

2.2.1. La vente par usufruit

Si les propriétaires sont retissant au fermage, il existe un autre moyen pour louer ses terres : la vente par usufruit. Le propriétaire vend son usufruit au fermier pour une période déterminé. A la fin du délai, le propriétaire peu récupérer la part d'usufruit ou reconduire l'acte

notarié. L'usufruit comporte un caractère viager qui permet aux nus-proprétaires de reprendre gratuitement possession de leurs biens en cas de décès de l'usufruitier.

Le mot usufruit vient du latin usus (usage) et fructus (fruit), il s'agit donc de recevoir « les fruits » d'un bien appartenant à un tiers. La notion d'usufruit n'existe que lorsque le droit de propriété est divisé en deux parties avec, d'une part la Nue-propriété qui reste entre les mains du propriétaire et d'autre part l'usufruit, qui lui est au bénéfice de l'usufruitier.

L'usufruitier est assimilable à un locataire et il se doit donc de remplir les obligations du locataire (procéder aux réparations d'entretien, payer la taxe d'habitation), les grosses réparations restent cependant à la charge du nu-proprétaire. L'usufruitier se doit d'exercer son droit d'usufruit en « bon père de famille » comme le définit la justice, c'est-à-dire qu'il prend possession de la chose et qu'il doit les maintenir en bon état durant la durée totale de l'usufruit. A la fin de l'usufruit, aucune indemnité ne pourra intervenir quelque soit les améliorations apportées au bien par l'usufruitier.

Avec l'accord du nu-proprétaire, l'usufruitier peut donner à bail son droit d'usufruit, le vendre ou même le céder à titre gratuit. La Justice peut cependant autoriser l'usufruitier à se passer de l'accord explicite du nu-proprétaire. Enfin l'autorisation de l'usufruitier est nécessaire pour la vente du bien sujet à usufruit.

La vente de l'usufruit est une solution de replie pour les jeunes qui n'arrivent pas à trouver de terre. Elle comporte des risques puisque l'usufruit est limité dans le temps. Le porteur de projet devra

2.2.2. La taxe sur le changement de destination des terres : outils de cautionnement

La taxe sur le changement de destination des terres agricoles est destinée à aider les jeunes agriculteurs pour acquérir des terres. Nous proposons d'utiliser cette taxe afin de financer le cautionnement des emprunts et les fermages contractés par les jeunes aidés, afin de garantir aux banques et aux propriétaires des terrains, le paiement du capital dû ou de leur loyer. Cette proposition est en cours de réflexion au niveau européen.

2.2.3. Un dispositif d'apporteurs de capitaux pour soutenir l'installation

Depuis 1995, une réflexion est menée par les Jeunes Agriculteurs du Tarn et de la Haute-Garonne sur le moyen de mettre en place une structure qui achèterait les terres des futurs installés afin d'alléger leurs investissements de départ. Cette réflexion est aujourd'hui menée au niveau régional.

Le but serait de créer un dispositif qui regrouperait des apporteurs de capitaux. Ces derniers aideraient les individus qui s'installent en exploitation agricole en suivant le parcours à l'installation. La structure créée achèterait une partie des terres sur lesquelles le jeune souhaite s'installer. Elle n'interviendrait pas dans les commissions SAFER, son rôle sera juste d'apporter des capitaux pour aider l'achat progressif de terres. Le jeune se verrait dans l'obligation de payer un loyer à cette structure sous la forme d'une location-vente. Le loyer sera inférieur au coût du fermage mais une part d'intérêt sera reversée aux apporteurs de capitaux afin qu'ils en retirent un bénéfice. Au cours des douze années suivant l'achat des terres, le jeune pourra racheter les terres dès qu'il le souhaite.

Les Jeunes Agriculteurs de Tarn et Garonne se rallient à la réflexion qui n'en est qu'à ses balbutiements. Une fois bien avancée, nous nous permettrons de faire part du projet à toutes les OPA présentes en CDI.

Si nous ne mettons pas en place de nouveaux procédés facilitant l'accès au foncier, il faut s'attendre à voir nos paysages changer. Les zones les moins attractives et les plus onéreuses à cause de la pression foncière vont devenir des friches ou des zones urbaines comme l'illustre la Figure 21. Nous ne devons pas laisser certaines régions françaises perdre ces exploitations au profit de l'urbanisation à tout va ou d'entreprises de travaux agricoles surdimensionnées.

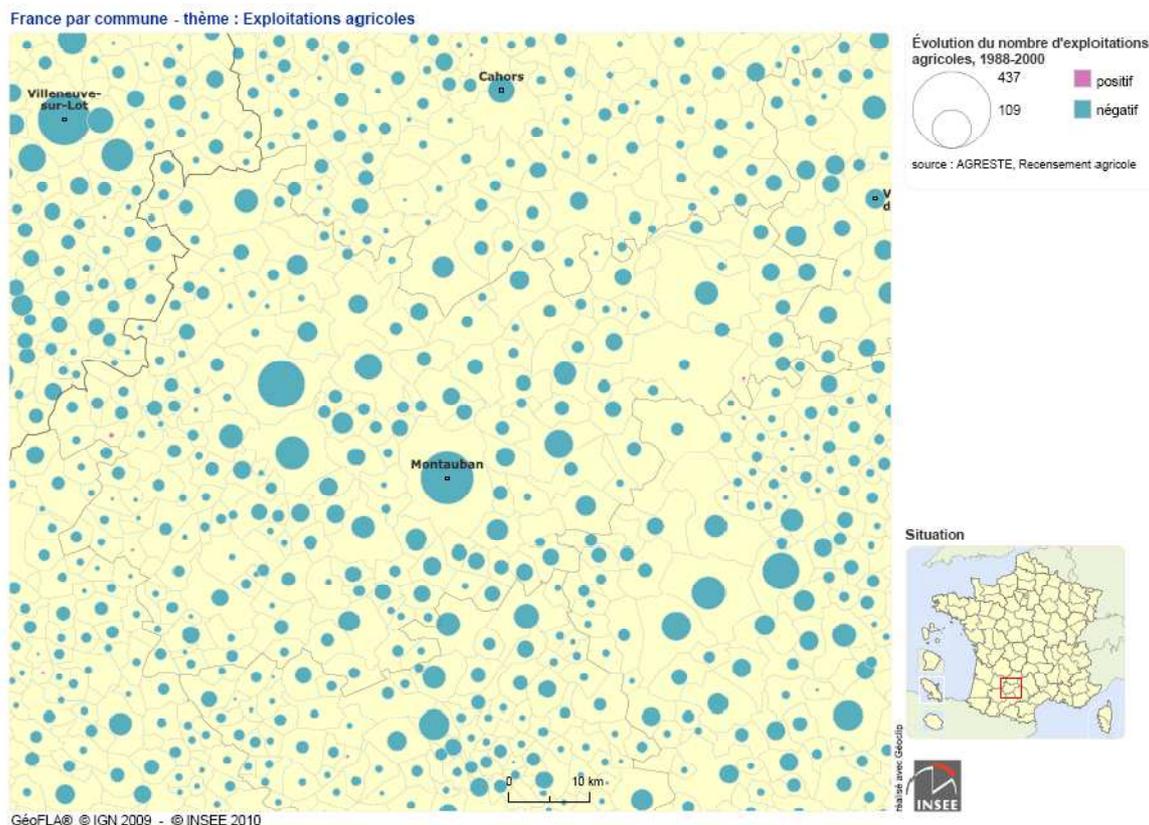


Figure 21 : Evolution entre 1988 et 2000 du nombre d'exploitations agricoles sur le Tarn-et-Garonne, par commune (@ INSEE 2010)

2.3. Faciliter la transmission par une maîtrise des successions

Le CEJA demande que des politiques européennes ambitieuses soient prises pour renouveler les générations dans le secteur agricole. Le contexte géographique de ce secteur illustre l'urgence et la nécessité d'une politique européenne d'installation d'envergure. Actuellement, au sein de l'UE-27, seulement 7% des propriétaires d'une exploitation agricole ont moins de 35 ans et, dans quelques États Membres, la situation est encore plus critique. Dans l'UE-27, un agriculteur sur 3 a plus de 65 ans, soit 4,5 millions de personnes. Bon nombre d'entre eux prendront leur retraite dans les années à venir.

En Midi-Pyrénées en 2007, nous avons un rapport de 23 installations pour 100 départs en retraite (DIRECTION REGIONALE DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORET DE MIDI-

PYRENEES, 2007). Entre 2005 et 2013, il est prévu une diminution de 1 547 exploitations (installations incluses) soit une baisse annuelle de 4%.

Un individu peut cesser son activité à cause de problèmes de succession. Il est primordial que le partage des biens entre tous les descendants soit fait en amont de l'installation. En effet, il est fréquent qu'un jeune s'installe sur l'exploitation de ses parents sans avoir préparé au préalable la succession entre frères et sœurs. Dans ces cas là, il n'est pas rare que le jeune installé rencontre après son installation des tensions avec ses frères et sœurs.

Nous incitons vivement à rendre obligatoire les discussions autour de la succession entre les conseillers et le jeune si l'installation se fait dans le cadre familial. Nous recommandons en fonction des projets, l'orientation du porteur de projet vers un conseiller spécialisé en droit de la familial.

3. Les mentalités : un frein tenace

Comme nous l'avons vu tout au long de ce rapport, la situation de nos agriculteurs est des plus alarmistes surtout après la crise économique. Malheureusement, cette situation impacte obligatoirement sur le moral de la population, que ce soit les anciens exploitants qui ne veulent pas céder leur exploitation, les parents qui ne souhaitent pas que leurs enfants reprennent leur exploitation ou, enfin, les voisins qui accusent les agriculteurs de tous les maux.

Afin de changer profondément les mentalités, nous devons développer la communication sur le métier. Nous devons toucher tous les publics : du plus jeune au plus ancien. Le Point Info Installation de Tarn et Garonne communique déjà dans les écoles en présentant aux élèves de collèges et lycées, le métier d'agriculteur et le parcours à l'installation. La semaine RGA (Renouvellement des Générations en Agriculture) est une semaine où les jeunes agriculteurs communiquent sur l'installation et le métier d'agriculteur. Malheureusement, notre structure est financièrement limitée. Elle ne peut pas à elle seule, supporter les coûts d'une communication intensive sur le métier d'agriculteur. Si notre département souhaite conserver la typicité de son agriculture, nous sollicitons le conseil général afin de mettre en place un fond pour financer le transport des élèves d'écoles primaire pour visiter des exploitations agricoles locales voire d'autres moyens de communication comme des campagnes d'affichage.

Nous devons faire en sorte que les mentalités changent : notre avenir en dépend !

En définitive, le chemin vers l'installation est un parcours rempli d'embûches qui sont difficiles à circonscrire sans l'intervention des pouvoirs publics. Afin de conserver nos exploitations et leur permettre de survivre, nous devons atteindre un minimum de revenu au vu de nos heures de travail et de nos responsabilités. Pour cela nous devons trouver des solutions pour faire face aux fluctuations du marché économique. S'en suit une réflexion à mener à l'échelle du département afin d'aider l'individu qui souhaite s'installer à supporter ses investissements initiaux qui ne cessent d'augmenter. Enfin n'oublions pas de communiquer pour rétablir la vérité sur un métier passionnant et diversifié.

CONCLUSION

Bien que nous nous adaptions sans cesse, nous perdons des jeunes, nous perdons la typicité de notre département diversifié de par la richesse de nos productions, nous perdons de la SAU... Si nous continuons sur cette lancée, nos paysages agricoles seront composés de ruine d'anciens bâtiments agricoles, de terres en friches ou de paysages continus et uniformes exploités à grande échelle par des entreprises de travaux agricoles, comme c'est déjà le cas dans certaines régions françaises.

De plus, les contraintes liées à notre activité ne cessent d'augmenter. Quelles soient environnementales, économiques ou structurelles, elles démoralisent, voire dissuadent, les jeunes dans leur parcours à l'installation. Nous nous devons d'aider nos exploitations à progresser et à s'adapter afin de conserver non seulement nos paysages, mais aussi notre culture et notre savoir faire.

Il n'a pas suffi d'alléger le parcours à l'installation pour inciter plus de jeunes à le suivre. En effet, le chemin vers l'installation est rempli d'embûches qui rebutent les candidats à l'installation.

Sur 5 individus installés à moins de 41 ans, 1 va cesser son activité dans les 5 premières années de son installation. Ces exploitations nécessiteraient un suivi plus personnalisé. Afin d'aider les individus qui s'installent avec les aides et d'anticiper les cessations d'activité, nous proposons d'accroître le suivi des installations en étudiant leur revenu à la fin de la troisième année d'installation. Cette analyse annuelle pourrait être mise en place grâce à la création d'un partenariat entre les OPA du CDI. Nous nous proposons de soumettre à ces OPA, une étude type avec la liste des données nécessaires à la construction d'une analyse succincte, objective et percutante.

En parallèle, nous devons faire en sorte qu'un agriculteur puisse vivre de son métier et donc dégager un revenu décent, même en période de crise. Pour cela nous devons trouver des solutions pour faire face aux fluctuations du marché. Au niveau départemental, nous devons nous concerter afin de trouver des solutions pour aider un jeune à supporter ses investissements initiaux. La mise en place d'outils ne pourra se faire que tous ensemble. Enfin, n'oublions pas de communiquer sur le métier d'agriculteur auprès des plus jeunes et de la population locale pour qu'ils conservent une image positive du monde agricole.

Nous souhaitons donner un nouveau souffle à nos exploitations agricoles. Nous devons leur mettre en mains des outils adaptés afin de leur assurer un avenir meilleur et plus sécurisant. Mettons en place, ensemble, des outils efficaces pour desserrer les freins à l'installation !!!
AGISSONS !!!